



## **CONSEIL MUNICIPAL** **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Madame Odile LACOUTURE, Maire.**

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 février 2025

**Présents** : Odile LACOUTURE, David BIARNES, Eliane HEBRAUD, Jean-Philippe PEDEHONTAA, Guillaume CLAVÉ, Didier BERGES, Françoise METZINGER THOMAS, Joël DUBOIS, Philippe PILOTTE, Marie-Pierre DARGELOS, Pierre PESLAY, Fabienne BOUEILH, Sébastien DAUDON, Muriel BORDELANNE, Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO, Bruno TAUZIET

**Excusée avec pouvoir** : Nadine TASTET donne pouvoir à David BIARNES

**Absente** : Christine PIETS

\*\*\*

**Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Le Conseil Municipal désigne Madame Fabienne BOUEILH pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

### **ORDRE DU JOUR**

- Dépenses d'investissement : autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2025
- Acquisition d'une parcelle de terrain par voie de préemption
- Acquisition foncière rue des Remparts
- Tarifs des photocopies aux associations - Année 2025
- Demandes de subventions :
  - DETR 2025
  - Aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré, auprès du Conseil Départemental des Landes : Installation de volets roulants et de deux rampes d'accès PMR au Groupe scolaire Gaston Phoebus
  - CAF des Landes : Aménagements sécuritaires Espace de jeux et de loisirs « Dupin »
- Modification de la délibération n° 2024-116-DELIB instaurant le régime indemnitaire des agents de la filière « Police Municipale »
- Questions diverses

**Approbation à l'unanimité du PV de la réunion du 28 janvier 2025.**

## **Informations liées à la délégation du Conseil Municipal à Madame le Maire**

Signature des actes suivants :

- Avenant à la Convention d'objectifs et de financement signé avec la CAF des Landes afin de permettre la mise en œuvre de l'ensemble des évolutions de financement prévue par la convention d'objectifs et de gestion 2023-2027 en faveur des Accueils de loisirs sans hébergement.  
Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2025.
- Convention signée avec le Centre Pénitentiaire de Mont-de-Marsan dans le cadre d'une intervention pédagogique d'un agent de la commune de Grenade-sur-l'Adour, le jeudi 23 janvier 2025 de 10h00 à 12h00.

### **I. Dépenses d'investissement : autorisation de paiement avant le vote du Budget Primitif 2025**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances », rappelle que l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% des crédits ouverts pour l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des autorisations de dépenses votées en 2024 sur la section d'investissement s'élève à 2 140 231,15 €.

Il convient de déduire de ce montant

- Les crédits affectés aux chapitres :
  - . 040 « opérations de transferts entre sections, en investissement » = 24 300.00 €,
  - . 041 « opérations patrimoniales en section d'investissement » = 105 350.30 €,
  - . 16 « emprunts et dettes assimilées » = 146 501.10 €,
- Les restes à réaliser 2023 = 597 177.71 €.

Soit un total de dépenses nouvelles 2024 hors dette de 1 266 902.04 €

Le montant maximal de l'ouverture anticipé de crédits d'investissements préalable au vote du Budget Primitif s'élève donc à  $1\,266\,902.04 \times 0.25 = 316\,725.51$  €

En théorie, l'assemblée délibérante peut ainsi autoriser le paiement de dépenses d'investissement total, préalablement au vote du budget primitif 2025, à concurrence de **316 725.51 €**.

**Considérant** que certaines opérations doivent pouvoir être engagées avant le vote du Budget Primitif 2025,

Le Conseil Municipal, à la majorité,

avec 15 voix POUR et 3 Abstentions (Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO, Bruno TAUZIET)

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances »,

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire à :

- **Engager et mandater**, dans la limite du quart des dépenses d'investissement inscrites au Budget Primitif 2024, dès lors que la délibération revêtira un caractère exécutoire, les dépenses d'investissement listées ci-après :

|               |              |                                                                                                                                     |
|---------------|--------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| - Chapitre 21 | Article 2111 | 5 500.00 €<br>Parcelle H227, avenue d'Hésingue                                                                                      |
|               | Article 2183 | 1 500.00 €<br>Ensemble poste informatique assistant(e) technique                                                                    |
| - Chapitre 23 | Article 231  | 50 267.00 €<br>Bâtiment 26 000 € - Montage bâtiment 9 500 €<br>Electricité 4 500 € - Plomberie 1 851 €<br>Chambre froide 8 415,66 € |
|               |              |                                                                                                                                     |

- Signer toute pièce à cet effet,

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

Mme Marie-France GAUTHIER précise qu'elle s'abstient car elle est contre la préemption de la parcelle H227, avenue d'Hésingue et ne peut donc pas voter pour cette ouverture de crédits.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA lui précise que si la préemption n'est pas actée, cette somme ne sera pas dépensée.

## II. Acquisition d'une parcelle de terrain par voie de préemption

Mme le Maire précise que cette parcelle avait été ciblée pour les projets du centre-bourg, dans le cadre de « Petites Villes de Demain ».

Elle informe avoir reçu un courrier d'un grenadois souhaitant se porter acquéreur de cette parcelle et en fait lecture. Elle précise que la commune souhaite acheter ce terrain pour créer des places de stationnement et qu'il ne sera pas donné suite à cette demande.

M. Cyrille CONSOLO rappelle que ce terrain est inondable.

Mme le Maire précise que des matériaux drainants peuvent être utilisés.

M. Cyrille CONSOLO préférerait que le parking existant soit agrémenté différemment plutôt que de l'agrandir.

Mme le Maire explique que l'objectif est d'acquérir du foncier et M. Didier BERGES rajoute qu'il faut libérer un maximum de surface perméable pour l'avenir et protéger le foncier en centre-ville.

Mme Marie-France GAUTHIER a peur que ce soit compliqué avec les administrés vivant autour de ce terrain.

Mme Eliane HEBRAUD rappelle que depuis 2022, début du projet PVD, les commerçants exercent une grosse pression sur les élus pour augmenter l'offre de stationnement.

Mme Marie-France GAUTHIER estime que le besoin de parking ne justifie pas tout.

M. Cyrille CONSOLO rappelle que la commune ne devait plus rajouter de béton.

Mme Marie-France GAUTHIER demande s'il ne serait pas possible, dans un premier temps, de geler ce terrain afin de voir si l'agrandissement du parking des Magnolias suffirait.

M. Cyrille CONSOLO demande si le vote de cette préemption engage sur la construction d'un parking.

M. Jean-Philippe PEDEHONTAA confirme que l'objectif est d'acquérir du foncier et que si le parking des Magnolias ne suffit pas, la commune aura des solutions à présenter.

Mme le Maire informe du dépôt en Mairie le 28 novembre 2024, d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) sous le n° 2024-66, adressée par Maître Giroud-Destruhaut Valérie, Notaire à Grenade-sur-l'Adour, concernant la vente d'une parcelle appartenant à M. François SAINT-JEAN, parcelle section H n°227, d'une superficie totale de 46a 40ca, sise avenue d'Hésingue, lieu-dit Courale, à Grenade-sur-l'Adour et moyennant le prix de 5 000.00 €.

Elle précise avoir saisi la Communauté de Communes du Pays Grenadois (CCPG) pour une délégation ponctuelle de son droit de préemption urbain, pour l'aliénation du bien précité, conformément aux articles L. 213-3 et R. 213-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

La CCPG, dans sa séance du 23 janvier 2025, a délégué, ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Grenade-sur-l'Adour.

Par conséquent, afin d'acquérir la parcelle section H n°227, dans le cadre de la mise en œuvre d'une action d'intérêt général communal prévue par l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, la mairie doit exercer son droit de préemption.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération du conseil communautaire DEL2025-010 du 23 janvier 2025 déléguant ponctuellement le droit de préemption urbain à la commune de Grenade-sur-l'Adour, pour l'aliénation concernant la vente d'une parcelle appartenant à M. François SAINT-JEAN, parcelle section H n°227, d'une superficie totale de 46a 40ca, sise avenue d'Hésingue, lieu-dit Courale, à Grenade-sur-l'Adour.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

avec 15 voix POUR et 3 Abstentions (Marie-France GAUTHIER, Cyrille CONSOLO, Bruno TAUZIET)

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir, par voie de préemption, une parcelle cadastrée section H n°227, d'une superficie totale de 46a 40ca, sise avenue d'Hésingue, lieu-dit Courale, à Grenade-sur-l'Adour, appartenant M. François SAINT-JEAN,

**DIT** que la vente se fera au prix total de 5 000 € TTC + frais de notaire,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

### **III. Acquisition foncière rue des Remparts**

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre des travaux de restauration de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul, il est nécessaire de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section K n° 460 d'une superficie totale de 42 m<sup>2</sup>, sise n° 13 rue des Remparts, à l'arrière de cet édifice religieux, propriété de la Diocésaine d'Aire et de Dax - 10, avenue Francis Planté - 40100 Dax, qui donne son accord pour céder ladite parcelle à la Commune, au prix de 1 € + frais de notaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Mme le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée section K n° 460 d'une superficie totale de 42 m<sup>2</sup>, sise n° 13 rue des Remparts, propriété de la Diocésaine d'Aire et de Dax - 10, avenue Francis Planté - 40100 Dax,

**DIT** que la vente se fera au prix total de 1 € + frais de notaire,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2025.

#### IV. Tarifs des photocopies aux associations - Année 2025

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », présente les tarifs actuels des photocopies aux associations et propose leur maintien pour l'année 2025, sur avis de ladite commission réunie le 4 décembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** le maintien des tarifs de délivrance des photocopies aux associations grenadoises, tels que présentés ci-dessous :

|                         |        |
|-------------------------|--------|
| Couleur Format A4       | 0,15 € |
| Noir et blanc Format A4 | 0,10 € |

|                  |                |   |              |
|------------------|----------------|---|--------------|
| Il est à noter : | A4 recto-verso | = | 2 formats A4 |
|                  | A3 recto       | = | 2 formats A4 |
|                  | A3 recto-verso | = | 4 formats A4 |

#### V. Demandes de subventions :

##### 1. Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025

###### a) Réalisation d'un Bâtiment communal

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », précise qu'afin de répondre aux besoins municipaux et/ou associatifs, la commune souhaite réaliser un bâtiment à usage multiple.

Le montant estimatif du projet s'élève à environ 75 159.28 € HT.

Il rappelle que ce dossier a été proposé au titre de la DETR 2024, mais classé sans suite faute de financements disponibles.

A cet effet, sur proposition de Mme La Préfète, le projet étant inchangé, nous avons la possibilité de le représenter pour l'année 2025, selon le plan de financement ci-après :

| Réalisation d'un bâtiment communal |                 |                    |
|------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Nature des Financements            | Taux subvention | Montant subvention |
| DETR                               | 40 %            | 30 063.70 €        |
|                                    |                 |                    |
| Total financements publics         | 40 %            | 30 063.70 €        |
| Autofinancement                    | 60 %            | 45 095.58 €        |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>100 %</b>    | <b>75 159.28 €</b> |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, selon le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

**b) Installation de volets roulants et de rampes d'accès PMR au sein du Groupe scolaire Gaston Phoebus**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », précise que dans le cadre de la poursuite de la réhabilitation du Groupe scolaire et afin de garantir un confort thermique optimal, la commune va équiper 5 salles de classe de volets roulants.

Par ailleurs, dans un objectif de garantir l'accessibilité à tous les élèves, de favoriser l'inclusion scolaire, d'améliorer la sécurité et la qualité de vie scolaire, 2 rampes d'accès PMR vont être installées.

Le montant estimatif du projet global s'élève à environ 24 919.00 € HT.

A cet effet, il propose de solliciter l'Etat au titre de de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 selon le plan de financement ci-après :

| <b>Installation de volets roulants et de rampes d'accès PMR<br/>au sein du Groupe scolaire Gaston Phoebus</b> |                        |                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>Nature des Financements</b>                                                                                | <b>Taux subvention</b> | <b>Montant subvention</b> |
| <b>DETR</b>                                                                                                   | 40 %                   | 9 967.60 €                |
| <b>Conseil Départemental : aide réhabilitation bât. Scolaire 1<sup>er</sup> degré</b>                         | 18 %                   | 4 485.42 €                |
| <b>CRTE (Contrat de Relance et de Transition Ecologique)</b>                                                  | 13.82 %                | 3 443.80 €                |
|                                                                                                               |                        |                           |
| <b>Total financements publics</b>                                                                             | <b>71.82 %</b>         | <b>17 896.82 €</b>        |
| <b>Autofinancement</b>                                                                                        | 28.18 %                | 7 022.18 €                |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                  | <b>100 %</b>           | <b>24 919.00 €</b>        |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, selon le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

### **c) Installation d'une pompe à chaleur au Dojo**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », précise que construit en 1998, l'ancien système de chauffage du Dojo est très énergivore et dysfonctionne régulièrement.

La municipalité s'est engagée depuis 2020 dans une démarche de réduction de la consommation énergétique avec comme objectif -30% en 2030. De plus, dans le cadre du décret Tertiaire, les bâtiments de plus de 1000m<sup>2</sup> rentrent directement dans ce champ d'application. Le complexe sportif Gymnase/Dojo rentre donc dans cette obligation et cet objectif.

Cette amélioration consiste à remplacer la source de production de chauffage actuel par une pompe à chaleur air/air qui répondrait aux économies d'énergie liée à la performance de la pompe à chaleur.

Le montant estimatif du projet s'élève à environ 13 035.81 € HT.

Il rappelle que le dossier de changement de production de chauffage dans cette infrastructure a été déposé au titre de la DETR 2024, mais classé sans suite faute de financements disponibles.

A cet effet, sur proposition de Mme La Préfète, nous avons la possibilité de le représenter pour l'année 2025, selon le plan de financement ci-après :

| <b>Remplacement du système de chauffage du Dojo</b> |                        |                           |
|-----------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>Pompe à chaleur air/air</b>                      |                        |                           |
| <b>Nature des Financements</b>                      | <b>Taux subvention</b> | <b>Montant subvention</b> |
| <b>DETR</b>                                         | 40 %                   | 5 214.30 €                |
| <b>Fonds Vert</b>                                   | 20%                    | 2 607.16 €                |
| <b>CRTE (Relance transition écologique)</b>         | 20%                    | 2 607.16 €                |
|                                                     |                        |                           |
| <b>Total financements publics</b>                   | <b>80 %</b>            | <b>10 428.64 €</b>        |
| <b>Autofinancement</b>                              | 20 %                   | 2 607.16 €                |
| <b>TOTAL</b>                                        | <b>100 %</b>           | <b>13 035.81€</b>         |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, selon le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

#### **d) Rénovation de toitures de bâtiments publics**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », précise que dans une dynamique de conserver une attractivité du territoire, mais également pour assurer la sécurité et la préservation des bâtiments en garantissant une toiture étanche sans infiltration, améliorer l'efficacité énergétique, améliorer l'esthétique et la valeur desdits bâtiments, la commune va rénover les toitures d'un ensemble de deux bâtiments, sis lieu-dit « Le château » - avenue d'Hésingue.

Le montant estimatif du projet s'élève à environ 21 933.77 € HT.

A cet effet, il propose de solliciter l'Etat au titre de de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 selon le plan de financement ci-après :

| <b>Rénovation de toitures de bâtiments publics</b> |                        |                           |
|----------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>Nature des Financements</b>                     | <b>Taux subvention</b> | <b>Montant subvention</b> |
| <b>DETR</b>                                        | <b>40 %</b>            | <b>8 773.51 €</b>         |
|                                                    |                        |                           |
| <b>Total financements publics</b>                  | <b>40 %</b>            | <b>8 773.51 €</b>         |
| <b>Autofinancement</b>                             | <b>60 %</b>            | <b>13 160.26 €</b>        |
| <b>TOTAL</b>                                       | <b>100 %</b>           | <b>21 933.77 €</b>        |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,  
Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, selon le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

#### **e) Rénovation d'un court de tennis et construction d'un court supplémentaire**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », précise que dans une dynamique de soutien du tissu associatif et de la promotion de la pratique sportive, la commune souhaite réhabiliter un court de tennis qui devient impraticable en compétition, mais également construire un court supplémentaire pour permettre au club de tennis « Les Blés d'Or » et à la municipalité, de proposer des infrastructures suffisantes et en bon état aux licenciés, aux utilisateurs ponctuels et aux pratiquants du programme Tennis Santé.

Le montant estimatif du projet s'élève à environ 88 349.25 € HT.

A cet effet, il propose de solliciter l'Etat au titre de de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 selon le plan de financement ci-après :

| Rénovation d'un court de tennis<br>et construction d'un court supplémentaire |                 |                    |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|
| Nature des Financements                                                      | Taux subvention | Montant subvention |
| DETR                                                                         | 40 %            | 35 339.70 €        |
|                                                                              |                 |                    |
| <b>Total financements publics</b>                                            | <b>40 %</b>     | <b>35 339.70 €</b> |
| <b>Autofinancement</b>                                                       | <b>60 %</b>     | <b>53 009.55 €</b> |
| <b>TOTAL</b>                                                                 | <b>100 %</b>    | <b>88 349.25 €</b> |

Le Conseil Municipal, à la majorité,  
avec 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Didier BERGES) et 2 ABSTENTIONS (MM. Cyrille CONSOLO et Bruno TAUZIET) ,  
Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,  
Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, selon le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

*M. Didier BERGES pense que ces travaux vont coûter beaucoup plus cher et qu'il y a à Grenade-sur-l'Adour des priorités plus importantes qu'un projet concernant une centaine de personnes qui pour la plupart ne sont pas des Grenadois. Il est d'accord pour rénover le court existant mais pas pour la création d'un nouveau.*

*M. David BIARNES précise qu'il a reçu M. SAINT-MARTIN, Président de l'association « Les blés d'or », qui a mis en avant les difficultés à assurer les cours par temps pluvieux car le gymnase est déjà utilisé par de nombreuses associations.*

*M. Cyrille CONSOLO demande si le nouveau terrain sera couvert.*

*M. Jean-Philippe PEDEHONTAA répond par l'affirmative mais précise que la couverture n'est pas prévue dans cette demande de subvention vu qu'il ne s'agit encore que d'un projet avec installation de panneaux photovoltaïques.*

#### **f) Aménagements sécuritaires de l'Espace de jeux et de loisirs « Dupin »**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », précise que dans la cadre de sa politique publique en faveur de la jeunesse et du sport, la municipalité a doté l'Espace « Dupin » d'un terrain multisports communément appelé « city stade » en 2022, d'une aire sportive avec l'installation de modules Street Workout en 2023 et d'un skate-Park en 2024.

Véritable lieu de vie des jeunes grenadois(es) à proximité du Centre-bourg, l'Espace « Dupin » est également un lieu de rencontres intergénérationnelles de par la proximité du local « Amitiés d'Automne », association d'ânés de la commune. Il permet de contribuer « au bon vivre ensemble » et il est nécessaire, afin que les piétons, poussettes et cyclos trouvent facilement leur place pour continuer de contribuer au partage de cet environnement, de mettre en place des barrières et potelets afin de sécuriser d'avantage cet espace.

Le montant estimatif du projet s'élève à environ 6 104.00 € HT.

A cet effet, il propose de solliciter l'Etat au titre de de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025 selon le plan de financement ci-après :

| <b>Aménagements sécuritaires<br/>de l'Espace de jeux et de loisirs « Dupin »</b> |                        |                           |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>Nature des Financements</b>                                                   | <b>Taux subvention</b> | <b>Montant subvention</b> |
| <b>DETR</b>                                                                      | 40 %                   | 2 441.60 €                |
| <b>CAF des Landes</b>                                                            | 40 %                   | 2 441.60 €                |
|                                                                                  |                        |                           |
| <b>Total financements publics</b>                                                | <b>80 %</b>            | <b>4 883.20 €</b>         |
| <b>Autofinancement</b>                                                           | 20 %                   | 1 220.80 €                |
| <b>TOTAL</b>                                                                     | <b>100 %</b>           | <b>6 104.00 €</b>         |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,  
Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2025, selon le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

**2. Aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaires du 1<sup>er</sup> degré, auprès du Conseil Départemental des Landes : Installation de volets roulants et de deux rampes d'accès PMR au Groupe scolaire Gaston Phoebus**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », précise que dans le cadre de la poursuite de la réhabilitation du Groupe scolaire et afin de garantir un confort thermique optimal, la commune va équiper 5 salles de classe de volets roulants.

Par ailleurs, dans un objectif de garantir l'accessibilité à tous les élèves, de favoriser l'inclusion scolaire, d'améliorer la sécurité et la qualité de vie scolaire, 2 rampes d'accès PMR vont être installées.

Le montant estimatif du projet s'élève à environ 24 919.00 € HT.

A cet effet, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes, au titre d'une aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaire du 1<sup>er</sup> degré : Installation de volets roulants et de deux rampes d'accès PMR au Groupe scolaire Gaston Phoebus, selon le plan de financement ci-après :

| <b>Installation de volets roulants et de rampes d'accès PMR<br/>au sein du Groupe scolaire Gaston Phoebus</b> |                        |                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>Nature des Financements</b>                                                                                | <b>Taux subvention</b> | <b>Montant subvention</b> |
| <b>DETR</b>                                                                                                   | 40 %                   | 9 967.60 €                |
| <b>Conseil Départemental : aide<br/>réhabilitation bât. Scolaire 1<sup>er</sup><br/>degré</b>                 | 18 %                   | 4 485.42 €                |
| <b>CRTE (Contrat de Relance et<br/>de Transition Ecologique)</b>                                              | 13.82 %                | 3 443.80 €                |
|                                                                                                               |                        |                           |
| <b>Total financements publics</b>                                                                             | <b>71.82 %</b>         | <b>17 896.82 €</b>        |
| <b>Autofinancement</b>                                                                                        | 28.18 %                | 7 022.18 €                |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                  | <b>100 %</b>           | <b>24 919.00 €</b>        |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Départemental des Landes, au titre d'une aide à la construction, la restructuration ou la réhabilitation des bâtiments scolaire du 1<sup>er</sup> degré, selon le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

### **3. CAF des Landes : Aménagements sécuritaires Espace de jeux et de loisirs « Dupin »**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables », précise que dans la cadre de sa politique publique en faveur de la jeunesse et du sport, la municipalité a doté l'Espace « Dupin » d'un terrain multisports communément appelé « city stade » en 2022, d'une aire sportive avec l'installation de modules Street Workout en 2023 et d'un skate-Park en 2024.

Véritable lieu de vie des jeunes grenadois(es) à proximité du Centre-bourg, l'Espace « Dupin » est également un lieu de rencontres intergénérationnelles de par la proximité du local « Amitiés d'Automne », association d'ânés de la commune. Il permet de contribuer « au bon vivre ensemble » et il est nécessaire, afin que les piétons, poussettes et cyclos trouvent facilement leur place pour continuer de contribuer au partage de cet environnement, de mettre en place des barrières et potelets afin de sécuriser d'avantage cet espace.

Le montant estimatif du projet s'élève à environ 6 104.00 € HT.

A cet effet, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande de subvention auprès de la CAF des Landes, selon le plan de financement ci-après :

| <b><u>Aménagements sécuritaires</u></b><br><b><u>de l'Espace de jeux et de loisirs « Dupin »</u></b> |                        |                           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|---------------------------|
| <b>Nature des Financements</b>                                                                       | <b>Taux subvention</b> | <b>Montant subvention</b> |
| <b>DETR</b>                                                                                          | 40 %                   | 2441.60 €                 |
| <b>CAF des Landes</b>                                                                                | 40 %                   | 2 441.60 €                |
|                                                                                                      |                        |                           |
| <b>Total financements publics</b>                                                                    | <b>80 %</b>            | <b>4 883.20 €</b>         |
| <b>Autofinancement</b>                                                                               | 20 %                   | 1 220.80 €                |
| <b>TOTAL</b>                                                                                         | <b>100 %</b>           | <b>6 104.00 €</b>         |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, adjoint au Maire, vice-président de la commission « Finances, Ressources Humaines et Energies Renouvelables »,

Après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** l'aide financière de la CAF des Landes, selon le plan de financement ci-dessus,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toute pièce à cet effet et à effectuer toutes les démarches nécessaires au financement et à la réalisation des travaux,

**DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025.

## **VI. Instauration du régime indemnitaire des agents de la filière « Police Municipale »**

Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire en charge du personnel communal, rappelle que le 20 novembre 2024, le conseil municipal de Grenade sur l'Adour a instauré par délibération, conformément au décret n°2024-614 du 26 juin 2024, le nouveau régime indemnitaire pour les agents de la filière police municipale.

Il annonce que l'examen de cet acte au titre du contrôle de légalité a conduit à faire part d'une observation concernant la périodicité de versement de la part variable de l'ISFE.

En effet l'article 2 de la délibération indique qu'elle sera versée mensuellement.

Or, l'article 7 du décret précité dispose que "la part fixe de l'ISFE est versée mensuellement. La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant en application de l'article 5. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond."

Il précise donc que par souci de sécurité juridique, il est nécessaire de modifier la délibération n° 2024-116-DELIB afin de corriger l'illégalité précitée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'exposé de Monsieur Jean-Philippe PEDEHONTAA, Adjoint au Maire, en charge du personnel communal,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'instauration de l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) telle que présentée ci-dessous :

**Article 1. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

| Filière           | Cadre d'emplois            | Taux maximal                      | Taux retenu                       |
|-------------------|----------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Police municipale | Agent de police municipale | 30% du Traitement Brut Indiciaire | 18% du Traitement Brut Indiciaire |

**Périodicité de versement** : Elle sera versée mensuellement.

**Article 2. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement**

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant : fraction liée à l'entretien annuel professionnel.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

| Filière           | Cadre d'emplois            | Montant annuel maximum |
|-------------------|----------------------------|------------------------|
| Police municipale | Agent de police municipale | 5 000€                 |

**Périodicité de versement** : Elle sera versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini par l'organe délibérant en application de l'article 5. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

**Article 3. Dispositions communes aux deux indemnités**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

**Article 4. Modalité de maintien et de suppression**

- **Cas du Maintien du versement mensuel IFSE :**

- Arrêt Maladie Ordinaire
- Agents en congés annuels et de récupération
- Maintien dans les mêmes proportions que le traitement pour les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption
- En arrêt de travail pour accident de service ou accident de trajet si la responsabilité directe de l'agent n'est pas engagée, en maladie professionnelle (CITIS)
- En formation professionnelle continue ou obligatoire.
- Agent à temps partiel pour raison thérapeutique, versement proratisé en fonction de la quotité de travail.

- **Cas de l'interruption du versement mensuel IFSE:**

- Congé de longue maladie, congé de longue durée, grave maladie, cure thermique, congé pour formation personnelle

#### **Article 5. Revalorisation**

Les primes et indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 6. Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1<sup>er</sup> janvier 2025

#### **Article 7. Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2025 et suivants.

Cette délibération abroge et remplace la délibération n°2024-116-DELIB.

#### **Informations diverses**

- Concours des illuminations de Noël : Mme le Maire rappelle que la remise des prix du concours des illuminations de Noël aura lieu le 13 février à 19h à la Mairie. Sept familles grenadoises ont participé en sus des commerçants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H10'

Mme le Maire,  
Odile LACOUTURE



La Secrétaire de séance,  
Fabienne BOUEILH